



# COMMUNIQUÉ DE PRESSE

MERCREDI 29 AOÛT 2018

## COMMISSION DE DISCIPLINE ET DES RÈGLEMENTS DÉCISIONS

### **Sergio PARISSÉ (Stade Français Paris)**

*USA Perpignan/ Stade Français Paris du samedi 25 août 2018 (J1 TOP 14)*

#### **Carton rouge**

Après prise en compte du rapport complémentaire de l'arbitre de la rencontre qui a indiqué qu'avec le recul le geste ne justifiait pas de carton rouge, audition du Directeur National de l'Arbitrage, et en cohérence avec les critères d'analyse de la Commission sur les actes de jeu déloyal, la Commission de discipline et des règlements a décidé, en application de l'article 720-2.9 du Règlement disciplinaire de la LNR, **qu'il n'y avait pas lieu à sanction disciplinaire** à l'encontre de M. Sergio PARISSÉ.

**Le joueur est donc qualifié pour la 2<sup>e</sup> journée du TOP 14.**

### **Tomaakino TAUFA (Aviron Bayonnais Rugby Pro)**

*Aviron Bayonnais Rugby Pro / CA Brive Corrèze Limousin du samedi 18 août 2018 (J1 PRO D2)*

#### **Réclamation du CA Brive Corrèze Limousin**

Suite à la réclamation portée par le CA Brive Corrèze Limousin à l'encontre de M. Tomaakino TAUFA, la Commission de discipline et des règlements a estimé **qu'il n'y avait pas lieu à sanction disciplinaire** à l'encontre du joueur.

### **Damien LAGRANGE (CA Brive Corrèze Limousin)**

*Aviron Bayonnais Rugby Pro / CA Brive Corrèze Limousin du samedi 18 août 2018 (J1 PRO D2)*

#### **Réclamation de l'Aviron Bayonnais Rugby Pro**

M. Damien LAGRANGE a été reconnu responsable de « *Jeu dangereux* » et plus particulièrement de l'infraction « *Jeu dangereux dans le cadre d'un maul, joueur entrant en contact avec un adversaire au-dessus de la ligne des épaules* ».

C'est le degré « moyen » de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de 4 semaines (*la tête de l'adversaire ayant été touchée, le point d'entrée correspondant est fixé au minimum au degré « moyen » de l'échelle de gravité*).

Après prise en considération des circonstances atténuantes (reconnaissance de la culpabilité, casier disciplinaire vierge et conduite pendant l'audience), la sanction a été réduite de 2 semaines.

Par conséquent, M. Damien LAGRANGE est suspendu **2 semaines**.

La suspension prend effet au jour de l'audience. Compte tenu du calendrier des rencontres disputées le CA Brive Corrèze Limousin, **M. Damien LAGRANGE sera requalifié à compter du lundi 10 septembre 2018.**

../..



# COMMUNIQUÉ DE PRESSE

**Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'appel de la FFR dans un délai de 7 jours à compter de la notification de l'intégralité de la décision motivée.**

**Rappel de la procédure applicable par l'organe disciplinaire** (infractions visées à l'article 725-1 du règlement disciplinaire de la LNR sauf en cas d'indiscipline ou d'atteinte à l'intérêt supérieur du rugby) :

1) La Commission de discipline et des règlements, après avoir considéré que les faits soumis à son examen sont constitutifs d'une infraction, détermine la sanction appropriée en évaluant tout d'abord la gravité de l'acte de la personne convoquée et détermine le point d'entrée (inférieur, moyen ou supérieur) correspondant. L'évaluation de la gravité de l'infraction repose sur différents facteurs comme le caractère intentionnel ou délibéré de l'acte, la nature de l'infraction commise, les conséquences sur l'intégrité physique de la victime, la vulnérabilité de la victime, etc.

2) Après avoir identifié le point d'entrée de la sanction, la Commission décide si la période de suspension doit être augmentée compte tenu d'éventuels facteurs aggravants extérieurs au déroulement de la rencontre comme l'existence d'un casier disciplinaire. Une fois les éventuels facteurs aggravants identifiés, la Commission prend en compte les éventuels facteurs atténuants extérieurs au déroulement de la rencontre comme par exemple la reconnaissance par le licencié de sa culpabilité, son casier disciplinaire vierge, ou encore la jeunesse et l'inexpérience du licencié.

3) En principe, l'organe disciplinaire ne peut pas appliquer une réduction supérieure à la moitié du point d'entrée applicable.

4) La Commission de discipline et des règlements fixe la date d'entrée en vigueur de la sanction et ses modalités d'exécution au vu du calendrier des matches, en tenant compte notamment du principe qu'une semaine de suspension équivaut à une suspension pour un match.

NB : Pour le barème des sanctions de la LNR, rendez-vous sur [http://www.lnr.fr/sites/default/files/statuts\\_et\\_reglements\\_lnr\\_2018\\_2019.pdf](http://www.lnr.fr/sites/default/files/statuts_et_reglements_lnr_2018_2019.pdf)